

AUTRES OPÉRATIONS

FUSIONS ET SCISSIONS

VDI GROUP

Société anonyme au capital de 2 973 750 €.
Siège social : 11C, rue des Aulnes, 69410 Champagne au Mont d'Or.
409 101 706 R.C.S. Lyon.
(Société apporteuse)

et

PRORISK

SARL au capital de 7 500 €.
Siège social : 11C, rue des Aulnes, 69410 Champagne au Mont d'Or.
495 103 285 R.C.S. Lyon
(Société bénéficiaire)

Avis de Projet d'apport partiel d'actif placé sous le régime de la scission

Aux termes d'un projet d'apport partiel d'actif en date du 27 septembre 2013, la société VDI Group transmet à la société PRORISK à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions prévu à l'article L.236-22 du Code de commerce, l'ensemble des éléments d'actifs et de passifs composant sa branche complète et autonome d'activité de vente à distance par web, téléventes et vendeurs sédentaires de produits catalogues principalement dans le domaine des articles de santé/premiers secours, de la sécurité/protection et accessoirement dans le domaine de l'hygiène, auprès de la clientèle professionnelle et plus particulièrement celle dotée de Comité d'Hygiène de Sécurité et des conditions de travail sous la marque PRORISK.

Sur la base d'une situation au 30 juin 2013 de la société VDI Group la valeur des éléments d'actif et de passif apportés s'élève à :

- Actif : 1 637 627 €,
- Passif : 467 770 €,
- Actif net apporté : 1 169 857 €.

En rémunération de cet apport, la société PRORISK augmentera son capital social de 65 865 € par la création de 4 391 parts sociales de 15 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées et attribuées en totalité à la société VDI Group.

Une prime d'apport de 1 103 992 € sera portée au passif du bilan de la société PRORISK.

Toutes les opérations actives et passives concernant la branche d'activité apportée par la société VDI Group à la société PRORISK, sont prise en charge par la société PRORISK, à compter du 1^{er} juillet 2013 jusqu'au jour de la réalisation définitive de l'apport.

La société VDI Group ne serait pas tenue solidairement au paiement des dettes prises en charge par la société PRORISK.

Le projet d'apport partiel d'actif a été établi sous la condition suspensive de son approbation par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés.

Les créanciers des sociétés VDI Group et PRORISK dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront former opposition à l'apport dans les conditions et délais prévus par les articles L.236-14, R.236-8 et R.236-10 du Code de commerce, dans le délai de trente jours à compter de la date de la présente parution, étant précisé que cette opposition n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite de l'opération d'apport partiel d'actif.

Les exemplaires du projet d'apport partiel d'actif ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon au nom de chacune des deux sociétés le 2 octobre 2013.

Publication a également été faite au BODACC le 10 octobre 2013.

Pour avis

1305408